

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 11 août 2009 portant additif n° 86 à la Pharmacopée

NOR : SASP0919089A

La ministre de la santé et des sports,

Vu la directive 98/34/CE du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et des réglementations techniques, et notamment les notifications 2007/0475/F et 2008/0036/F ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4211-1, L. 5112-1, L. 5125-24, L. 5311-1 et R. 5112-1 à R. 5112-14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1982 modifié portant application de la dixième édition de la Pharmacopée française ;

Vu les avis de la Commission nationale de la Pharmacopée en date des 19 février 2008, 10 juin 2008 et 4 novembre 2008 ;

Sur la proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 20 juillet 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les modifications de la Pharmacopée française (10<sup>e</sup> édition) intitulées « Mise à jour 2009 » entreront en application le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Art. 2.** – Les monographies de la Pharmacopée française et les formules du formulaire national ci-dessous sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

- alcool modifié pour usages médicaux ;
- solution aqueuse stérile d'éosine à 2 pour cent ;
- solution neutre diluée d'hypochlorite de sodium ;
- comprimés de sulfaguandine à 0,50 g ;
- pommade de Dalibour ;
- soluté de merbromine sodique à 2 pour cent ;
- sirop de chloral (5 pour cent) ;
- sirop de chlorhydrate de morphine (0,05 pour cent) ;
- sirop de codéine (phosphate) à 0,2 pour cent ;
- comprimés de carbonate de calcium à 0,50 g ;
- comprimés de chlorhydrate de quinine à 0,25 g ;
- sirop de bromure de potassium.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale adjointe  
de la santé,*  
S. DELAPORTE